



Municipalité de Boussens
Grand'Rue 1 - 1034 Boussens

Mesdames, Messieurs
les membres du
Conseil général

1034 BOUSSENS

Boussens, le 7 avril 2025

Préavis Municipal no 2/2025 relatif au passage à un Conseil communal pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La loi sur les communes prévoit qu'il y a en principe un Conseil communal dans les communes de plus de 1'000 habitants et un Conseil général dans celles de moins de 1'000 habitants. La population déterminante est celle du dernier recensement cantonal publié, à savoir la population officielle au 31 décembre 2024.

À cette date, notre commune comptait 1007 habitants. Les Conseils communaux vaudois sont en principe élus selon le système proportionnel. Toutefois, les communes de moins de 3'000 habitants peuvent opter pour une élection de leur Conseil communal selon le système majoritaire. Ce système doit être prévu dans leur règlement communal jusqu'au 30 juin 2025 en vue de la législature 2026-2031. Les communes qui ont récemment passé le cap des 1'000 habitants (et qui doivent se doter d'un Conseil communal pour la première fois) utiliseront le système proportionnel si elles n'instaurent pas le système majoritaire dans leur réglementation communale jusqu'au 30 juin 2025.

Nombre de Conseillers communaux

Le Conseil communal est compétent pour fixer le nombre de ses membres. Dans tous les cas, le nombre de Conseillers communaux doit être compris dans la fourchette prévue par la loi sur les communes (qui est en fonction du nombre d'habitants). Pour une commune de 1'000 à 5'000 habitants, il faut au minimum 35 et au maximum 70 membres du conseil.

Si le Conseil communal est élu selon le système majoritaire, il doit également déterminer le nombre de personnes suppléantes.

Les minimums suivants doivent impérativement être respectés :

- Au moins 12 personnes suppléantes dans les conseils jusqu'à 45 membres ;
- Au moins 18 personnes suppléantes dans les conseils de plus de 45 membres.

Déroulement des futures élections communales

Si les conclusions du présent préavis sont acceptées, les prochaines élections communales auront lieu de la façon suivante :

Dimanche 8 mars 2026	1 ^{er} tour de l'élection du Conseil communal et 1 ^{er} tour de l'élection de la Municipalité
Dimanche 29 mars 2026	2 ^{ème} tour éventuel de l'élection du Conseil communal et 2 ^{ème} tour éventuel de l'élection de la Municipalité.
Dimanche 26 avril 2026	1 ^{er} tour de l'élection du Syndic
Dimanche 17 mai 2026	2 ^{ème} tour éventuel de l'élection du Syndic

CONCLUSION

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE BOUSSENS

- Vu le préavis municipal no 2/2025
- Oui le rapport de la commission chargée de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

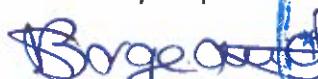
DECIDE

1. de remplacer le Conseil général par un Conseil communal
2. que les membres de cette autorité soient élus selon le système majoritaire
3. de fixer le nombre de 35 membres et 12 suppléants
4. que ce remplacement intervienne pour la prochaine législature qui débutera le 1^{er} juillet 2026.

Préavis municipal approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 avril 2025.

Au nom de la Municipalité

La Syndique


S. Borgeaud

La Secrétaire municipale


C. Pause